

PRIX DE L'ABONNEMENT
 POUR LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE
 16 francs pour trois mois,
 32 francs pour six mois,
 64 francs pour l'année.
 Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.
 Le numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^{te}, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENUNQUÈS, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, 9 OCTOBRE 1845.

HOSPICES CIVILS DE LYON. — ENFANTS TROUVÉS.

Le conseil d'administration des hospices civils de Lyon vient de livrer à la publicité l'arrêté suivant, pris en suite de deux délibérations approuvées par le préfet du Rhône :

- » Aucun enfant apporté à Lyon, et venant d'un département autre que celui du Rhône, ne sera admis à l'hospice de la Charité.
- » L'enfant né d'une mère domiciliée hors du département ne pourra non plus être reçu à l'hospice de Lyon.
- » L'enfant exposé qui serait reconnu appartenir à un département étranger sera mis à la disposition du préfet de son département.
- » Les filles enceintes non domiciliées dans le département du Rhône depuis plus d'un an ne seront point admises à faire leurs couches à l'hospice de Lyon.
- » Les filles enceintes du département du Rhône ne seront reçues à l'hospice de la Charité que dans la dernière quinzaine de leur grossesse; leur réception n'aura lieu qu'autant qu'elles se seront fait inscrire d'avance et qu'elles auront obtenu une carte d'admission.
- » Cette carte ne leur sera délivrée par le chef du bureau des admissions que sur la production de leur acte de naissance et d'un certificat d'indigence signé du maire ou du curé de leur commune.
- » Si la fille qui se présente est étrangère au département du Rhône, le chef du bureau la prévendra qu'elle ne peut être, à aucune époque, admise à l'hospice de Lyon, et l'instruira des peines qu'elle encourrait en usant de faux certificats pour s'y faire recevoir.
- » Toute fille enceinte qui aurait obtenu son admission en faisant usage d'un faux acte ou d'un certificat faux serait mise à la disposition de M. le procureur du roi pour être poursuivie conformément à la loi.
- » Aucun enfant né de légitime mariage ne peut être reçu à l'hospice comme enfant trouvé.
- » Certifié conforme par nous président du conseil d'administration des hospices civils de Lyon, ce 30 septembre 1845.

» Signé DELAHANTE.

» Le secrétaire général du conseil, Signé PIESTRE.

L'arrêté qu'on vient de lire fera une douloureuse sensation; il est impossible de se dissimuler qu'il est le complément de la suppression des tours, mesure fatale, exécutée par des économistesroids comme des chiffres, et qui, sans rien changer aux mœurs, ne produira que l'infanticide et l'abandon nocturne sur la voie publique.

Nous ne voulons pas revenir sur la grande question des enfants trouvés que nous avons traitée à plusieurs reprises; nous nous bornerons à examiner l'arrêté du conseil d'administration des hospices dans ses dispositions. De courtes explications sont nécessaires pour faire comprendre la pensée qui a pu le dicter.

Depuis plusieurs années, la portion mise à la charge de la ville de Lyon dans la dépense relative aux enfants trouvés dépasse de beaucoup les prescriptions de la loi; la municipalité résiste, délibère, vote, tout cela en vain; le conseil général du Rhône s'obstine à refuser sur son budget les fonds nécessaires à ce service, et le ministre, méconnaissant volontairement les termes et le vœu de la loi, modifie le budget municipal, et d'office impose à la cité un accroissement de frais qu'en réalité elle ne doit pas. Une voix s'est fait entendre il y a quelques semaines au conseil général en faveur de la ville, elle n'a pas été écoutée; deux mois ne se passeront pas sans que le conseil municipal ajoute à ses protestations passées une protestation nouvelle, nous pouvons le garantir, nous n'osons pas espérer qu'on fasse justice.

Voilà sans doute la cause première de l'arrêté pris par le conseil d'administration des hospices; mais de ce que le conseil général a tort de ne pas porter à son budget une somme suffisante pour assurer le service des enfants trouvés, de ce que le ministre met indûment à la charge de la ville de Lyon une dépense considérable, s'ensuit-il que le conseil des hospices ait pu décréter des dispositions aussi graves? On va en juger.

La ville de Lyon n'est pas située au centre du département du Rhône; elle est placée, au contraire, sur un point extrême auquel viennent toucher trois départements, le Rhône, l'Isère et l'Ain; la Loire est à deux pas; une grande partie des habitants de l'Isère et de l'Ain sont beaucoup plus rapprochés de Lyon que de Bourg et de Grenoble, ont des rapports, des relations dans la première de ces villes bien plus suivies, plus fréquentes, que dans les deux autres. Quand une malheureuse femme abandonnée, ignorante de l'arrêté, enverra d'une commune voisine à l'hospice de Lyon son enfant qu'elle ne peut nourrir, lui en fermer la porte c'est le condamner irrévocablement à mourir.

L'amour maternel est le seul sentiment qui survive chez les femmes les plus dégradées, qui parfois rachète leurs fautes. On ne se sépare pas d'ordinaire de son enfant quand on peut le garder; le transporter à Bourg ou à Grenoble? Dans ce cas, vous les tuerez par la distance; vous inspirerez à la mère accablée de souffrance et d'une honte que vous aurez divulguée la funeste pensée de se défaire par un crime de la malheureuse créature qui cause son malheur.

Il en sera de même pour l'enfant d'une mère domiciliée hors du

département et qui serait venue accoucher dans celui du Rhône. Si vous le refusez, qu'en fera-t-on? Le transportera-t-on, au cœur de l'hiver, sans linge, sans couverture, sans berceau, à dix ou vingt lieues? Il sera mort avant d'arriver.

Vous mettez à la disposition du préfet de son département l'enfant exposé qui serait reconnu appartenir à un département étranger; et quel moyen emploieriez-vous pour forcer le préfet à le faire transporter dans l'hospice de la circonscription qu'il administre? Il y a-t-il un ensemble de mesures prises par toute la France dans ce but? Il y a-t-il un service organisé? Nous ne combattons pas cette idée au fond, elle est bonne, elle renferme un germe qui pourra être utilement développé; mais il faut pour cela une loi générale, des mesures adoptées partout, une comptabilité spéciale, afin que les frais indument supportés par un département soient remboursés par celui à la charge duquel ils doivent être; il faut une organisation enfin, elle n'existe pas, et un conseil d'administration est impuissant à la créer.

Les filles qui ne seront pas domiciliées depuis plus d'une année ne seront pas admises à faire leurs couches à l'hospice de Lyon, dit l'arrêté. Qu'en fera-t-on? Les forcerez-vous à quitter le département avant le terme de leur grossesse? Ce serait une atteinte à la liberté individuelle. Mais vous n'avez pas ce droit-là. Les laisserez-vous accoucher au milieu de la rue? Ce serait un acte d'inhumanité et d'inhumanité inutile, notez bien, car enfin elles ne pourront pas rester sur le pavé de la rue avec leurs enfants, et le cri public vous contraindrait à ouvrir les portes de l'hospice. Sous tous les rapports cette disposition est donc inadmissible.

Quelles tristes réflexions fait naître l'avant-dernier paragraphe de l'arrêté, stipulant que toute fille qui aurait obtenu son admission à l'hospice en faisant usage d'un faux acte et d'un certificat faux serait mise à la disposition du procureur du roi! Nous ne voulons justifier le faux en aucun cas; mais, en vérité, est-ce bien à des administrateurs d'hospices, chargés de soulager les misères, de guérir les souffrances, dont la mission est toute noble, toute généreuse, toute de charité, est-ce à eux à descendre au rôle d'agents de police, à se faire les pourvoyeurs de la police correctionnelle ou de la cour d'assises, à arracher du lit de l'hôpital la malheureuse encore souffrante pour la jeter sur la paille de la prison? Qui a pu faire une pareille proposition? Qui a pu la soutenir? Où ne va-t-on pas quand on part d'une fausse base?

Si M. le préfet du Rhône avait la moindre idée des devoirs imposés aux administrateurs des hospices, eût-il approuvé ces mesures dangereuses, inapplicables? Mais, en vérité, il a bien autre chose à faire qu'à s'occuper des classes pauvres!

Les dernières nouvelles d'Afrique ont inspiré au gouvernement des résolutions importantes et qui sembleraient indiquer que les circonstances sont encore plus graves que ne l'indiquent les tristes événements de Djemma-Ghazaout. Voici en quels termes ces résolutions ont été annoncées hier soir par la feuille officielle :

« Le conseil des ministres a été réuni ce matin à Saint-Cloud.

» Le roi a ordonné que six régiments d'infanterie et deux régiments de cavalerie seraient embarqués et transportés sur-le-champ en Algérie, dans la province d'Oran, où M. le maréchal duc d'Isly va recevoir l'ordre de retourner immédiatement.

A cette note, qui indique sommairement les intentions du gouvernement, nous croyons devoir ajouter les observations que présente ce matin le *Journal des Débats*, et qui lui serviront de commentaires :

« La nouvelle que nous fait connaître le *Messenger* répondra au cri public qui demandait la prompte et éclatante punition de la perfidie dont nos braves soldats viennent d'être victimes en Afrique. Huit régiments, formant environ douze mille hommes, vont être immédiatement transportés dans la province d'Oran. M. le maréchal Bugeaud a reçu l'ordre de retourner sans délai à son poste.

« Reste à savoir quelle sera la destination de ces forces. Il ne nous paraît pas, quant à nous, difficile de la conjecturer. Tout indique où les coups, pour être efficaces, doivent être désormais portés. Nous exprimons notre pensée d'un mot : *Il faut en finir avec Abd-el-Kader et l'aller chercher en quel lieu qu'il se cache.* Evidemment, ce que nous avons de troupes en Algérie serait plus que suffisant pour réprimer les insurrections partielles qui peuvent éclater dans cette province. Le gouvernement ne renforcera pas de 12,000 hommes une armée qui en compte déjà plus de 80,000 dans le simple but de châtier quelques Arabes rebelles qui n'ont jamais tenu devant nous. Abd-el-Kader, voilà l'âme de ces rébellions incessantes, voilà l'obstacle qu'il faut détruire pour arriver à la pacification définitive de l'Algérie. Nous avons expulsé ce chef audacieux et habile des pays de notre domination; il s'est retiré dans le Maroc; il a établi, dans la partie de cet empire qui avoisine notre frontière, son camp et pour ainsi dire sa forteresse; c'est là qu'il nous épie, toujours prêt à s'élaner sur nous dès qu'une occasion favorable se présente de surprendre et d'égorger nos soldats; vainqueur ou vaincu, c'est là qu'il se réfugie et qu'il se croit à l'abri de nos armes; c'est donc là qu'il faut le joindre et abattre par un dernier coup le prestige de sa puissance. Entre puissances européennes, on vise à la capitale de son ennemi; la capitale d'Abd-el-Kader est où sont ses tentes, ses chevaux, ses femmes et ses vieillards; la capitale d'Abd-el-Kader est aujourd'hui dans le Maroc.

» A la vérité, le Maroc est un empire indépendant. L'empereur Abd-er-Rhaman, depuis les sévères leçons de l'Isly et de Mogador, a les meilleures intentions envers nous. Aussi n'est-ce pas au Maroc

et à son prince qu'il peut être question de déclarer en ce moment la guerre. Mais, selon les règles les plus vulgaires du droit des gens, l'indépendance du Maroc et la paix que nous avons avec cet empire ne peuvent pas couvrir d'une sorte d'inviolabilité les entreprises et les agressions continuelles d'Abd-el-Kader. Nous sommes autorisés à poursuivre Abd-el-Kader, à l'attaquer, à le prendre jusque dans le Maroc, puisque c'est du Maroc qu'il dirige la guerre contre nous. Outre les principes généraux du droit des gens, nous avons encore en notre faveur le droit spécial qui résulte du dernier traité conclu avec l'empereur Abd-er-Rhaman. Par une clause expresse de ce traité, l'empereur s'était engagé à interner Abd-el-Kader ou à l'expulser du territoire marocain. Cette clause n'a pas été exécutée. Nous n'en accusons nullement la bonne volonté d'Abd-er-Rhaman; Abd-el-Kader est pour lui un ennemi plus redoutable encore que pour nous. Mais que ce soit simple impuissance de la part de l'empereur, peu nous importe : toujours est-il que la clause n'a pas reçu son exécution depuis un an que le traité est conclu, et qu'Abd-el-Kader, bien loin d'avoir été interné ou expulsé, vient encore de signaler sa présence sur la frontière qui nous avoisine par le massacre de 400 Français. Il est temps que nous usions de nos droits et que nous nous fassions justice à nous-mêmes. Nous ne ferons pas la guerre au Maroc, mais nous la ferons à Abd-el-Kader jusque dans le Maroc.

» Tel est, selon nous, le seul sens raisonnable que l'on puisse attribuer à la résolution que le gouvernement vient de prendre. Le corps de 12,000 hommes qui va passer en Afrique n'est pas un renfort envoyé à notre armée d'Algérie; c'est une armée nouvelle qui aura la mission spéciale, s'il le faut, d'entrer dans le Maroc pour y poursuivre Abd-el-Kader jusqu'à ce qu'elle l'ait atteint et détruit. Ainsi sera vengé le sang de nos soldats surpris dans une infâme embuscade, et l'Afrique française mise à l'abri de ces agitations éternelles qui ne permettent pas à la civilisation de s'y établir.

Ce langage est net et décidé; il annonce un parti pris. Nous désirons qu'en s'exprimant ainsi le *Journal des Débats* soit véritablement l'organe du gouvernement, et que le gouvernement et lui soient sincères dans la conviction que le sang de nos malheureux compatriotes doit être vengé, et Abd-el-Kader atteint et détruit. Mais comment croire à la sincérité d'un journal qui hier encore imprimait qu'il était très difficile de châtier un ennemi qui, « fort de l'asile qu'il trouve sur les limites de notre territoire, guette l'heure propice, la prépare en fomentant l'insurrection, pour, au moment où elle éclate, se jeter sur de faibles colonnes comme sur une proie, et rentrer ensuite impunément dans une zone infranchissable pour nous? »

Voilà ce qu'écrivait hier le *Journal des Débats*; il faisait de plus l'éloge des traités de Tanger et de Lalla-Magnia, traités dont la condition la plus essentielle, il le reconnaît aujourd'hui, n'a pas été exécutée. La conversion, comme on le voit, a été prompte; mais comme ce n'est pas la première fois qu'il arrive au *Journal des Débats* de changer complètement d'avis, sur une même affaire, en moins de vingt-quatre heures, il n'y a pas trop lieu de s'en étonner. Nous acceptons donc son article de ce matin comme s'il n'avait pas été précédé de celui d'hier, et nous disons que ce journal s'est à son tour engagé sous le drapeau de l'opposition pour reprocher au ministère l'incroyable imprévoyance avec laquelle l'affaire du Maroc a été terminée l'année dernière.

On se rappelle, en effet, que lorsque les murs de Tanger et de Mogador eurent été renversés, lorsque les Marocains, mis en déroute à Isly, étaient à nos pieds et nous demandaient grâce et merci, on s'empressa de leur accorder la paix, sans exiger d'eux aucune des satisfactions que le vainqueur a le droit de demander au vaincu, et sans prendre, en vue de l'avenir, aucune des garanties que la prudence la plus vulgaire commandait de stipuler. Qu'est-il résulté de la précipitation avec laquelle le traité de Tanger a été conclu et de l'empressement qu'on a mis à évacuer l'îlot de Mogador avant même qu'aucune des conditions de cette évacuation eût été remplie? C'est qu'aujourd'hui nous nous trouvons dans une position bien moins avantageuse que le lendemain du jour où notre marine et nos troupes de terre étaient victorieuses. Alors, sans aucun sacrifice ni d'hommes ni d'argent, on eût obtenu, si on l'avait fermement voulu, de l'empereur Abd-er-Rhaman qu'il livrât Abd-el-Kader. Au lieu de lui demander cette garantie qui nous était au moins due, on a poussé la générosité à son égard, sous prétexte que la France était assez riche pour payer sa gloire, jusqu'à lui faire remise des frais de guerre. Aujourd'hui, la guerre est à recommencer sur nouveaux frais, c'est-à-dire avec une nouvelle armée, avec de nouveaux sacrifices d'hommes et d'argent. Heureusement que la France est assez riche pour réparer les fautes, les impardonnables fautes des hommes qui la gouvernent.

Le *Constitutionnel* reproche au ministère d'avoir rappelé le maréchal Bugeaud au moment même où les Arabes, exaltés par le Ramadan, et les Kabyles, irrités par des attaques récentes, devaient préparer des insurrections nouvelles. Voici ce qu'il dit à ce sujet :

« Le maréchal Bugeaud a quitté l'Algérie pour débattre avec le maréchal Soult ses opinions sur l'urgence d'une expédition dans la Kabylie et sur le meilleur mode de colonisation; il est venu surtout parce que les intrigues qui s'agitaient autour de son nom, dans le sein du ministère, rendaient la destinée de l'Afrique incertaine. M. Guizot voulait faire un ministre du maréchal gouverneur, afin de prendre pour lui-même la présidence; M. le maréchal Soult, qui n'avait su ni défendre ni destituer le gouverneur général de l'Algérie, qui depuis quatre ans n'avait pas un avis sur la colonisation, cherchait à nuire à son rival, sans en venir cependant à une rupture ouverte. »

Nouvelles d'Italie.

On écrit de Lucques (Toscane), le 1^{er} octobre :

« Voici les principaux détails reçus ici sur les événements de la Romagne :

» A l'occasion d'un spectacle public que l'on donnait à Rimini, dans la soirée du 23 septembre, quelques centaines de factieux armés se présentèrent devant les deux principaux corps-de-garde, et après l'échange de quelques coups de fusil, un petit nombre de militaires cédèrent. Les révoltés s'emparèrent des corps-de-garde et mirent en état d'arrestation les deux officiers qui les commandaient. Ou a su plus tard que l'insurrection s'était organisée dans les montagnes voisines, du côté de la république de Saint-Marin.

» A Rimini, il n'y avait point de troupes suisses, et la garnison se trouvait composée de 150 hommes d'infanterie et de 45 carabiniers, dont quelques uns ont été tués. On prétend qu'une partie de l'infanterie a fait défection et s'est jetée dans les rangs des insurgés. Le temps éclaircira ce fait, sur lequel on n'a jusqu'à présent que des renseignements vagues.

» On dit, d'un autre côté, que le commandant de l'infanterie et celui des carabiniers en garnison à Rimini sont restés au pouvoir des révoltés, qui occupèrent immédiatement la route de poste allant de Bologne à Rome. Ils ont arrêté le courrier ordinaire et lui ont enlevé la correspondance du gouvernement et les dépêches ministérielles dont il était porteur. Les courriers se rendant à Rome ont ensuite éprouvé un retard de quelques heures, parce qu'ils ont pris la voie de Florence.

» Les rapports arrivés des provinces voisines de Rimini ne parlent d'aucun autre mouvement, et la capitale des états pontificaux, bien qu'on y ait connaissance des événements de Rimini, continuait à jouir d'une grande tranquillité. Le gouvernement avait résolu de prendre des mesures énergiques.

» On reçoit la nouvelle que Rimini n'est plus au pouvoir des factieux. Informés de l'approche des troupes expédiées de Forlì le 27, ils ont quitté la ville après l'avoir frappée d'une contribution. »

Paris, le 7 octobre 1845.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSUREUR.)

Les dernières élections ont fait perdre au ministère toute son assurance, et ce ne sont certainement pas les récentes nouvelles d'Afrique qui lui rendront. Les faibles minorités obtenues par ses candidats, les conditions que M. Debelleyne a dû subir pour être nommé à Vendôme, la nomination de M. Delzers par le collège d'Espalion, celle plus significative encore de M. Choque par le collège de Douai, tout cela a produit sur le gros du parti conservateur une impression qui a réagi sur le ministère lui-même et qui l'a singulièrement décontenancé. On s'en est aperçu dans le conseil tenu dimanche dernier à Saint-Cloud, conseil où devait se discuter et se résoudre la question de la dissolution de la chambre. Après les conversations qui avaient eu lieu précédemment sur cette mesure, après l'opinion formellement exprimée en sa faveur par plusieurs membres du cabinet, le roi s'attendait certainement à voir plusieurs de ses ministres en soutenir de nouveau l'opportunité. Eh bien ! le croirait-on ? pas un seul membre du cabinet ne s'est prononcé pour une dissolution immédiate ; tous, au contraire, sont d'avis de la renvoyer à l'année prochaine, en supposant d'ailleurs que les embarras que l'on s'attend à rencontrer à l'ouverture de la session ne la rendent pas alors plus nécessaire.

En ce moment une seule idée préoccupe le ministère. L'effet produit par les succès de M. de Broglie à Londres et de M. Rossi à Rome n'a eu qu'un temps ; aujourd'hui on ne saurait plus se prévaloir de ces succès, plus apparents du reste que réels, pour agir sur la chambre et pour l'entraîner. Il faut donc chercher un nouveau moyen d'action sur elle, et c'est à le trouver que vont tendre tous les efforts du ministère. On le dit très décidé à mener rondement la campagne qui va être dirigée contre Abd-el-Kader, et c'est sur ses résultats qu'il compte pour étourdir encore une fois la majorité et en obtenir une nouvelle adhésion. Ce qu'il lui faut pour sauver ses portefeuilles, c'est sinon la tête, au moins la personne d'Abd-el-Kader, et il espère bien que la bravoure de nos soldats mettra à sa disposition ce dernier moyen de salut.

— On annonce que M. le maréchal Soult et M. le maréchal Bugeaud ont été invités par le télégraphe à se rendre immédiatement à Paris. Il est vraiment fâcheux que, dans une circonstance aussi grave pour la France, nous n'ayons pas de ministre de la guerre à Paris, et qu'il faille attendre que M. Soult soit revenu à son poste pour y donner les ordres que nécessite naturellement l'entrée d'une armée en campagne, et qui, hiérarchiquement, ne pourront être donnés que par lui.

— On fait en ce moment au dépôt du ministère de la marine le déponnement de toutes les cartes de Madagascar, de la mer des Indes et des côtes de l'Afrique, du côté du canal de Mozambique. Un travail complet résumera les indications que fournissent ces cartes, afin de pouvoir édifier sur la question topographique le conseil des ministres.

En attendant, rien n'est encore décidé sur une expédition nouvelle contre Madagascar. Deux systèmes se partagent les opinions des membres du gouvernement : l'un qui consisterait à renforcer simplement la station de Bourbon, en laissant au gouvernement de cette colonie le soin d'agir contre les Hovas d'après de nouvelles instructions et avec les renforts qu'il recevrait ; l'autre qui consisterait dans une expédition spéciale, laquelle partirait des ports de France, sous la conduite d'un officier supérieur, et se rendrait directement devant Tamatave.

Afrique française.

On écrit de Bougie :

« Les Kabyles ont fait, dans la nuit du 25 au 26 septembre, une seconde tentative d'attaque, dans le but de surprendre le poste après avoir pénétré dans la redoute. Ils s'étaient tenus en embuscade jusqu'au moment où les faisceaux se forment, et à six heures du matin ils commençaient à se montrer, comptant sur l'inattention des hommes de garde. Ceux-ci veillaient et veillaient bien. Dès qu'ils ont pu comprendre le danger qui les menaçait, ils ont sauté sur leurs armes et vigoureusement riposté aux premiers coups tirés par les Kabyles. L'un d'eux, tombé raide mort, a été immédiatement enlevé par les siens qu'il paraissait diriger dans cette tentative insensée ; elle n'a pas eu d'autre résultat.

» Et maintenant veut on savoir la cause de cette attaque ? La voici telle qu'elle a été prouvée au commandant supérieur de la manière la plus évidente. Un Kabyle, assistant le 24 août à une cérémonie nuptiale, avait promis solennellement à la mariée, comme témoignage de sa haine contre les chrétiens et de son dévouement à sa famille, de lui offrir en cadeau de noces, au lieu d'un bijou ou d'un objet de toilette ou de ménage, la tête d'un Français. C'est pour réaliser sa promesse, sur laquelle comptait la jeune mariée, qu'il s'est mis en route le lendemain, accompagné d'autres fanatiques. Mal lui en a pris, car c'est lui qui a été tué ; ses compagnons ont pu porter son cadavre à la conjointe au lieu de la tête d'un de nos soldats. Nous avouons franchement que nous préférons ce résultat à celui qui était prémédité. » (La Seybouse.)

ORAN, le 26 septembre. — A midi, un bateau est parti pour Djemma-Ghazaouat avec 150 hommes du 1^{er} bataillon léger d'Afri-

que. MM. Quillico, lieutenant-colonel du 44^e de ligne, de Martinprey, chef d'escadron d'état-major, et de Vauban, capitaine du génie, étaient sur le même bateau.

M. le général Korte partira demain matin pour aller prendre le commandement d'une colonne mobile qui va s'organiser aux environs de Sidi-bel-Abbès. Cet officier général emmène avec lui trois escadrons du 2^e régiment de chasseurs d'Afrique, un bataillon du 44^e de ligne, l'ambulance et le matériel destiné à cette colonne.

— Le paquebot à vapeur le *Pharamond*, capitaine Arnaud, qui a quitté Alger le 5 au soir, vient d'arriver à Toulon. On a reçu par cette voie de nouveaux renseignements sur la désastreuse affaire de Djemma-Ghazaouat. On lit dans l'*Ichbar* du 5 septembre :

« Nous trouvons dans un supplément de l'*Echo d'Oran*, en date du 28 septembre, quelques nouveaux détails sur les événements dont la subdivision de Tlemcen vient d'être le théâtre. L'intérêt qui s'attache à ces graves affaires nous engage à reproduire un extrait de ce supplément.

« M. le général Cavaignac, en se portant chez les Traras, a livré, le 23 et le 24 septembre, deux combats fort vifs, dans l'un desquels M. le chef de bataillon des zouaves Peyraguey a été tué.

» M. le major Vêjux, du 2^e chasseurs, et M. le chef de bataillon Lambert, du 15^e léger, ont reçu des blessures peu graves.

» Nos pertes ont d'ailleurs été légères et sans proportions avec celles de l'ennemi.

» M. le général Cavaignac, inquiet des bruits qui lui parvenaient sur le sort de la colonne mobile de Djemma-Ghazaouat, s'est rapproché le 25 septembre de Lalla-Maghrnia, pour se faire joindre par la colonne d'observation aux ordres de M. le lieutenant-colonel de Barral, du 41^e de ligne, et pour avoir des nouvelles.

» La jonction s'est opérée, et le général a reçu la confirmation du malheur arrivé à la colonne du lieutenant-colonel Montagnac. »

On lit dans le *Toulonnais* :

« La frégate à vapeur l'*Asmodée* est partie pour Alger. Ce bâtiment a reçu à bord de nombreux détachements de divers corps, en tout environ 600 hommes.

» Les malheureux événements qui viennent de se passer en Algérie, et dont il importe d'atténuer au moins le mauvais effet, vont sans doute donner lieu à un grand mouvement de troupes. Déjà deux bataillons avaient été envoyés d'Alger à Mostaganem pour renforcer la colonne aux ordres du général Bourjolly ; trois autres bataillons pris dans la même division viennent de s'embarquer pour Djemma-Ghazaouat avec M. le lieutenant général de Lamoricière. Voilà donc cinq bataillons enlevés à la province d'Alger, où la tranquillité n'est qu'apparente. La majeure partie des troupes qui restent sont occupées vers l'Ouest, de sorte que, si les populations campées dans l'Est, en avant de Dellys, se révoltaient, et l'expérience est là pour prouver qu'on ne doit pas compter sur leur fidélité, on se trouverait à Alger dans l'impossibilité d'envoyer sur les lieux des forces suffisantes pour comprimer le mouvement.

» L'envoi d'un renfort de quelques régiments à l'armée d'occupation devient donc d'une urgente nécessité, et l'autorité maritime s'attend à recevoir par le télégraphe l'ordre de disposer plusieurs frégates à vapeur pour recevoir des troupes à bord et les transporter en Algérie. »

M. Estancelin, député, président de la Société Maritime, vient de faire dans la *Flotte* d'utiles observations sur l'état des bois de construction en France. Dans le dernier numéro de ce journal spécial, il voudrait qu'on rétablît à la Guyane le chantier de l'Aroury, dont on a eu le tort de négliger les avantages. Les navires du commerce, assurés de trouver toujours un fret ou un complément de fret dans ce dépôt, n'hésiteraient pas à se rendre à Cayenne, où bien des navires aujourd'hui, craignant de ne point trouver ce chargement, ne se présentent point. On a évalué à 153,000 pieds cubes la quantité à exporter annuellement. Calculant sur cette quantité, les arsenaux de la métropole recevraient donc du dépôt de la Guyane au moins 4,500 stères par an ; d'après la pesanteur spécifique du bois de cette contrée, on peut calculer le poids de 4 à 5,000 tonnes environ, dont le prix du fret serait de 225,000 fr. Telles sont les ressources que la marine peut se procurer à la Guyane pour alimenter ses approvisionnements.

« La France peut disposer ailleurs, dit encore l'honorable député de la Somme, de bois non moins précieux que ceux de la Guyane, et, pour cet effet, elle n'aurait qu'à suivre l'exemple que lui donnent ses voisins. L'Angleterre a tiré, en 1842, de Sierra-Leone et de ses autres comptoirs de la côte occidentale d'Afrique, 20,000 loads, équivalant à 28,800 stères de bois de construction navale ; cette puissance, qui n'a commencé cette importation que vers 1820, l'a augmentée d'année en année, à raison de l'avantage qu'elle trouve dans l'incorruptibilité et la durée de la matière. Ce n'est point dans ses possessions, qui se bornent à la circonscription de ses murailles, mais dans celles des peuples voisins, qu'elle exploite, à des conditions stipulées avec les chefs ou les rois de ces contrées, tous les bois qu'elle veut. En présence d'un tel exemple, nous n'avons rien fait, et pas une solive de bois africain n'a été importée dans nos chantiers. Pourtant des Français furent les premiers qui signalèrent les productions utiles que contiennent les forêts inépuisables des rives du Rio-Grande, de la Casamansa, de la Sierra-Leone, où, à la fin du dix-septième siècle, les Portugais connaissaient déjà des bâtiments d'un certain tonnage. »

Nouvelles diverses.

On lit dans un article de M. Dunoyer, publié par le *Journal des Economistes*, que, sur une population de 34 millions de Français, 24 millions participent à la propriété du sol et 5 millions 664 mille sont intéressés comme chefs à des entreprises industrielles.

Ce tableau est brillant, puisqu'il ne resterait que 4,336,000 individus réduits à leurs propres forces personnelles et vivant au jour le jour. Par malheur, il est fantastique.

Les 24 millions de propriétaires forment 6 millions de familles dont les propriétés, outre l'impôt, sont grevées d'hypothèques qui leur enlèvent annuellement 5 millions d'intérêts. On les classe ainsi :

1 ^o	2,602,705	ont pour maximum de revenu,	50 f.
2 ^o	875,997	—	100
3 ^o	757,125	—	200
4 ^o	369,603	—	300
5 ^o	342,082	—	500
6 ^o	276,615	—	1,000
7 ^o	170,571	—	2,000
8 ^o	23,777	—	5,000
9 ^o	16,598	—	10,000
10 ^o	6,680	seulement ont un revenu supérieur.	

(Journal du Loiret.)

— On lit dans le *National de l'Ouest* :

« On a vu dernièrement un capucien se promener dans les rues de Nantes. Ce personnage d'une autre époque vient, dit-on, parmi nous pour acheter une propriété et fonder un monastère de son ordre, comme si nous n'ayons pas assez de monastères.

» Malgré toutes les promesses du ministère et les négociations avec Rome, les établissements des jésuites subsistent toujours. A Nantes, la jésuiterie de la rue Dugommier ne songe nullement à se fermer ; il en est de même de toutes les jésuiteries de l'Ouest.

» Les établissements des jésuites se maintiennent donc en dépit de l'engagement pris par le gouvernement de les faire fermer. »

— Ces jours derniers, un voyageur, dont l'état d'ivresse a été re-

marqué trop tard, a trouvé place dans le convoi du chemin de fer de Rouen à Paris. Au moment où les wagons passaient sous le tunnel, cet homme eut la singulière fantaisie de monter sur les tampons qui séparent les caisses, afin d'essayer de toucher avec la main les voûtes du tunnel. Comme on doit le penser, il a bientôt perdu l'équilibre, et il est tombé sous le convoi, à travers les caisses et les chemins ; ce n'est qu'à la station de Mantès qu'on s'est aperçu de sa disparition. On a envoyé sur-le-champ une locomotive à sa recherche, et on a retrouvé sur la voie notre ivrogne qui en était quitte pour de légères contusions. Les proverbes ont quelquefois raison.

— On se rappelle que le capitaine Morvan, commandant un navire français, a découvert récemment une île dans l'archipel Clarence. M. Vincendon-Dumoulin apporte quelque lumière sur cette découverte et détermine la part du mérite qui en revient à M. Morvan dans une lettre adressée à la *Flotte* par cet ingénieur hydrographe de la marine.

« Cette île, dit-il, que le capitaine Morvan a nommée *île Claire*, est, selon toutes les probabilités, la même qui avait été découverte en 1840 par l'un des bâtiments de la division américaine commandée par le lieutenant Wilkes, et qui reçut le nom d'*île Bowditch*. Le capitaine Morvan n'a aperçu aucune trace d'habitants. Les Américains la représentent comme peuplée ; ils ont communiqué avec les indigènes, qui leur ont désigné leur petit groupe sous le nom de *Fakaofa*.

» Le capitaine Morvan n'en a pas moins le mérite de cette découverte, puisque, à l'époque de son passage, on ne connaissait pas encore les travaux de l'expédition auxiliaire, et qu'aucune carte ne portait l'indication de l'existence de cette île. »

— On écrit de Figuières, 21 septembre :

« Depuis quelque temps deux ingénieurs français explorent le terrain pour la construction d'un chemin de fer de San-Juan de las Abadosas au port de Rosas en passant par les villes importantes d'Olot, Besala, Figueras et Castellon de Amparros. Ce projet a pour objet principal le transport de la houille de très bonne qualité dont les immenses dépôts naturels sont à une faible distance de San-Juan. On veut, en outre, établir des communications entre la haute montagne dont Olot est la capitale, le Lampourdan et le port de Rosas. La réalisation de ce projet ferait tomber le prix des vins, huiles et blés qui manquent aux habitants. »

— Il paraîtrait, dit le *Morning-Chronicle*, que le gouvernement est fort embarrassé de savoir ce qu'il fera de l'île de Chusan, car le moment de rendre cette île aux Chinois est arrivé. On prétend que les Chinois n'ont pas rempli les engagements que leur imposait le traité, et que par conséquent nous ne sommes pas obligés d'abandonner une île si importante. Si cela est vrai, nous avons le droit de garder Chusan. On dit en outre que les Français et les Américains voudraient bien avoir quelque île, et que si nous abandonnons Chusan, ils le prendront, ce qui serait fâcheux. Mais comme les Chinois peuvent faire ce qu'ils veulent de ce qui leur appartient, notre jalousie commerciale ne nous autoriserait point à garder ce qui n'est pas notre propriété. Si donc nous prétendons garder Chusan, il faut que nous prouvions que les Chinois ont manqué à leurs engagements envers nous, et, dans ce cas, il faut espérer que nous ne commettrons point la faute de quitter cette île, uniquement pour nous attirer l'embarras de nous en emparer une seconde fois.

— Thomas Topp, garde-chasse dans un des domaines particuliers du prince Albert, époux de la reine Victoria, a été assigné au tribunal de police de Macdenhead, sur la plainte portée contre lui par Maria Wells, âgée de trente ans. Il avait excité contre elle un chien appartenant, dit-on, à l'espèce altérée de sang humain, appelée *bloodhunds*, dont les colons de la Jamaïque se servaient autrefois, et dont certains planteurs américains se servent encore aujourd'hui pour la chasse aux nègres marrons.

Maria Wells dépose en ces termes : Le 23 du mois dernier, j'étais dans la forêt avec deux autres femmes pour ramasser du bois mort. M. Topp arriva aussi et s'écria : « C'est donc ainsi que vous volez le bois du prince ? » Il s'empara de nos cordes, de nos sacs et des fagots que nous avions déjà faits, en disant : « Retirez-vous bien vite, sans quoi je vous ferai dévorer par mon chien. » Comme nous pleurons pour réclamer au moins nos sacs, M. Topp lança son chien d'abord sur Maria Lee et ensuite sur moi. Je le suppliai de retenir son chien parce que j'étais enceinte ; il n'en fit que rire, et excita de nouveau son chien. « Tuez-moi plutôt d'un coup de fusil, » lui dis-je. Je tombai évanouie. Revenue à moi, je sentis que j'étais mordue en plusieurs endroits du corps ; mes vêtements étaient déchirés. Un M. Pearl, qui s'est dit chirurgien de la maison du prince Albert, est venu chez moi et a soutenu que je n'étais nullement en danger de faire une fausse couche ; ce qui est certain, c'est que je sens que mon enfant est mort.

M. Williams, ancien garde-chasse, fait observer que Maria Wells n'avait pas été mordue par le chien, mais seulement effrayée, et que Thomas Topp était tout disposé à désintéresser la plaignante.

M. Sawyer, magistrat : La cause est allée trop loin pour qu'une transaction pécuniaire puisse arrêter le cours de la justice.

M. Geoffroy Pearl, chirurgien du château de Windsor, déclare s'être rendu auprès de Maria Wells, par ordre de M. Turner, premier garde-chasse du prince Albert. Maria Wells, apprit-il, n'avait sur elle aucune trace de morsure. Je ne sais pas, a-t-il ajouté, si cette femme est enceinte ; dans tous les cas, elle ne serait pas encore arrivée au terme de sept mois, et je n'ai remarqué sur elle aucun symptôme de fausse couche prochaine.

Maria Wells : Comment pouvez-vous le savoir ?

M. Pearl donne une explication technique.

Maria Wells : Vous êtes un malhonnête ! Je n'aurais pas souffert une pareille insolence.

Le magistrat a condamné le garde-chasse à une amende de 2 liv. sterling et à 10 shillings et demi pour les frais. Cette somme totale de 63 francs environ a été payée sur-le-champ par le père de Thomas Topp.

— Dans la nuit de lundi dernier, à trois heures, une personne envoyée par un boulanger de la rue d'Aubagne, à Marseille, vint sonner à la porte de M. le docteur Reymonet, qui fut prié d'aller porter les secours de son art à un malheureux ouvrier qui se mourait. M. Reymonet, arrivé chez le boulanger, trouva dans le coin d'un appartement, étendu sur un matelas, un jeune homme se débattant dans les dernières convulsions de l'agonie ; peu de moments après ce jeune homme succomba, et il fut reconnu que sa mort avait été causée par le poison qu'il s'était administré à une très forte dose, puisqu'à une heure et demie du matin on l'avait vu quitter l'ouvrage sans qu'il donnât le moindre signe de malaise.

À peine M. le docteur Reymonet était-il rentré chez lui, que la même personne sur l'invitation de laquelle il s'était transporté chez le boulanger de la rue d'Aubagne vint encore le prier de tourner à la même maison, où une jeune fille presque expirante avait un urgent besoin de son ministère. La mort, dans la même nuit, visitait deux fois la même maison. M. le docteur fut bientôt côté du lit d'une jeune personne de dix-neuf ans qui avait été frap-

Nouvelles Étrangères.
BELGIQUE.

Le *Moniteur belge* publie l'arrêté royal suivant, daté du 2 octobre, et contresigné par MM. les ministres des affaires étrangères et des finances :

« Léopold, roi des Belges, à tous présents et à venir salut ;
» Revu notre arrêté du 13 octobre 1844 ;
» Vu la disposition particulière, litt. G., du tarif annexé à cet arrêté, disposition ainsi conçue :

« Pendant un an, à partir du présent arrêté, l'augmentation des droits d'entrée ne sera pas applicable aux tissus de coton français dont l'origine sera dûment justifiée, en conformité des dispositions qui seront réglées par le ministre des finances de commun accord avec le ministre de l'intérieur » ;

« Sur la proposition de nos ministres des finances et des affaires étrangères ;

« Nous avons arrêté et arrêtons :
» Article unique. La disposition particulière, litt. G., du tarif annexé à notre arrêté du 13 octobre 1844 (*Bulletin officiel*, n° 184), continuera provisoirement de sortir ses effets jusqu'au 10 février 1846. »

L'Indépendant belge dit à ce sujet :

« Cette prorogation a été prévue dès le jour même que l'arrêté a été rendu ; il était évident que l'exception accordée aux tissus de coton français serait attachée d'une manière indissoluble à la convention du 16 juillet 1842 et suivrait le sort de celle-ci ; c'est pourquoi la disposition est prorogée jusqu'au moment où il faudra se prononcer définitivement sur la convention. »

« Il paraît, du reste, que des négociations vont être rouvertes très prochainement à Paris par M. le prince de Ligne, et l'on assure que M. Partoes, directeur au département des affaires étrangères, part pour Paris, où il sera à la disposition de notre ambassadeur. »

CHAMBRE DE COMMERCE DE LYON.

Etat de situation de l'entrepôt des soies au 30 septembre 1845.

Quantités restées en entrepôt au 30 septembre 1845.

Soies moulinées : 161 balles pesant 15,757 kilogrammes.—Soies grèges : 257 b. p. 29,293 k.

Quantités entrées pendant le mois de septembre.

EN ENTREPOT.—Soies moulinées : 457 b. p. 45,898 k.—Soies grèges : 347 b. p. 45,853 k.—Bourre de soie en masse : 7 b. p. 720 k.—Bourre de soie cardée : 2 b. p. 201 k.

Quantités sorties pendant le mois.

POUR LA CONSOMMATION.—Soies moulinées : 415 b. p. 44,627 k.—Soies grèges : 152 b. p. 19,157 k.—Bourre de soie en masse : 7 b. p. 720 k.—Bourre de soie cardée : 2 b. p. 201 k.

POUR LE TRANSIT.—Soies moulinées : 49 b. p. 2,166 k.—Soies grèges : 19 b. p. 2,095 k.

Destination donnée aux soies expédiées en transit.

Soies moulinées : Angleterre.—Soies grèges : id.

Quantités restant en entrepôt le 30 septembre 1845.

Soies moulinées : 164 b. p. 12,862 k.—Soies grèges : 415 b. p. 51,874 k.—

Etat des quantités de soies exportées pendant le mois de septembre 1845, avec comparaison du même mois de l'année 1844.

Septembre 1845.

SOIES ÉCRUES.—Grèges : 1,520 k. 70 d.—Moulinées : 452 k. » d.
SOIES TEINTES.—A coudre ou à broder : 1,455 k. » d.—Propres à la fabrication des tissus : 572 k. » d.

TOTAUX : 3,559 k. 70 d.

Septembre 1844.

SOIES ÉCRUES.—Grèges : 193 k. » d.—Moulinées : 9,006 k. 86 d.
SOIES TEINTES.—A coudre ou à broder : 857 k. 25 d.—Propres à la fabrication des tissus : » k. » d.

TOTAUX : 10,057 k. 11 d.

Le gérant responsable, B. MURAT.

M. A. DELAVIGNE ouvrira le 6 octobre les cours annuels de l'Institut complémentaire des études classiques, rue des Fossés-Saint-Victor, 25, à Paris. Cet enseignement offre aux jeunes gens les moyens de clore convenablement leur éducation scolaire et des ressources toutes spéciales pour se préparer aux épreuves du baccalauréat ès-lettres.

Bulletin de la Bourse de Paris du 7 octobre 1845.

Les résolutions prises par le gouvernement par suite des événements d'Afrique avaient jeté quelque agitation parmi les spéculateurs, et les cours des effets publics en ont été affectés.

Les chemins de fer ont été fort lourds; celui du Nord est le seul qui ait échappé

à cette pesanteur. Ouvert à 825 f., il a fermé à 827 f. 50 c., après avoir fait 830. C'est donc encore, en définitive, une hausse de 7 f. 50 c. sur le dernier cours d'hier.

Trois pour cent.....	85 40	Obligations de Paris.....	1405
Quatre pour cent.....	»	CHÉMIN DE FER.	
Quatre et demi pour cent.....	115	Saint-Germain.....	1115
Cinq pour cent.....	118 70	Versailles (rive droite).....	547 50
Emprunt de 1844.....	»	— (rive gauche).....	357 50
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	102 1/2	Paris à Orléans.....	1245
Cinq pour cent belge.....	103 1/2	Paris à Rouen.....	1070
Cinq pour cent napolitain.....	»	Rouen au Havre.....	890
Récépissés Rostschild.....	101 25	Avignon à Marseille.....	1010
Cinq pour cent romain.....	103 3/4	Strasbourg à Bâle.....	282 50
Cinq pour cent portugais.....	»	Orléans à Bordeaux.....	701 25
Trois pour cent espagnol.....	36 1/2	Orléans à Vierzon.....	777 50
Deux 1/2 p. 0/0 hollandais.....	»	Amiens à Boulogne.....	640
Banque de France.....	3390	Bordeaux à la Teste.....	210
Comptoir Ganneron.....	1155	Bordeaux à Troyes.....	520
Banque belge.....	753	Chemin du Nord.....	827 50
Caisse Lafitte.....	1145	Fampoux à Hazebrouck.....	552 50

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 9 octobre.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		45 COURANT.		FIN COURANT	
	1er cours.	dernier cours.	1er cours.	dernier cours.	1er cours.	dernier cours.
Avignon à Marseille prime.....	»	»	1040	1058 75	»	»
Paris à Orléans.....	»	»	1245	1245 75	1247 50	»
prime.....	»	»	»	»	1262 50	»
Paris à Rouen.....	»	»	1070	1070	1071 25	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Orléans à Vierzon.....	»	»	775 75	770	771 25	»
prime.....	»	»	778 75	»	785	»
Bordeaux à Orléans.....	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Nîmes à Montpellier.....	»	»	560	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Strasbourg à Bâle.....	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Rouen au Havre.....	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord.....	»	»	»	»	827 50	»
prime.....	»	»	»	»	842 50	»

Étude de M. Gandil, huissier, place des Terreaux, 10.

VENTE FORCÉE.

Le samedi onze octobre courant, à dix heures du matin, sur la place de la Préfecture, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers et marchandises saisis, consistant en une banque, un rayonnage en planches avec soixante-seize cases, une paire de balances en cuivre jaune, une lampe à gaz avec ses tuyaux, cloison en sapin verni avec portes vitrées, chaises, une grande quantité de marchandises en mercerie, ganterie, tels que coton, fil, fleuret, cordonnets, bas, laine, gants de soie, boutons, chevillères, rubans et autres objets. (3731)

(3^e PUBLICATION.)

VENTE AUX ENCHÈRES,
Port du Temple, 42, à Lyon.

Le samedi onze octobre 1845, il sera procédé, au domicile susdit, à la vente aux enchères de couverts, cuillers à café en argent, bagues garnies de roses et brillants, chaînes en or. (6357)

A CÉDER DE SUITE

Pour cause de départ.

Un Fonds de commerce de laine et tapisserie, situé dans le meilleur quartier de Lyon, et jouissant d'une bonne clientèle. Cette partie demandée peu de fonds et est très avantageuse. S'adresser à M^{lle} Berrod, rue Saint-Côme, n° 13, au 1^{er}. (6693)

A VENDRE pour cessation de commerce. UN FONDS DE CAFÉ bien achalandé, situé à Vaise, rue Royale, n. 31. S'y adresser. (6727)

A VENDRE pour cause de maladie.— Un bon fonds de café, rue Bourbon, n. 26. S'y adresser. (6753)

A VENDRE. Fonds de mercerie et de bonneterie, situé sur une place, au centre du commerce. Le prix de la location est très-modéré. On accordera toutes facilités pour le paiement. S'adresser à M^{lle} Champreux, rue du Commerce, n. 15, au 3^e. (6749)

PLUS DE MAUVAIS RASOIRS !!!

PAR BREVET D'INVENTION.
Récompense nationale.— Médaille à l'exposition.

POLIAFFILOIR,
nouvel instrument à 4 surfaces.



Pierre artificielle d'un effet étonnant pour faire couper les rasoirs, et à laquelle rien n'est comparable. On peut en venir faire l'épreuve avant d'acheter, ou, pour plus de sûreté, ne payer l'instrument qu'après parfaite conviction de la vérité. —Prix : 5 fr.

S'adresser quai d'Orléans, à l'angle de la place de la Platière, n. 1, au 1^{er}. (3705)

GAZ DE GÈNES.

MM. les actionnaires de la compagnie d'éclairage au gaz de la ville de Gènes sont prévenus que l'assemblée générale aura lieu vendredi 10 courant, à une heure précise, aux bureaux de la compagnie, place Neuve-des-Carmes, n° 7, à l'entresol. (3728)

COMPOSÉ HYGIÉNIQUE

Du docteur Carpentier,

MÉDECIN ET MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ MÉDICALE DE PARIS,

CONTRE LA CHUTE DES CHEVEUX ET LEUR DÉCOLORATION.

L'auteur s'est livré à de nombreux travaux pour élaborer cette préparation, qui arrête spontanément la chute des cheveux. Les suffrages qu'il a obtenus des membres du conseil médical de la capitale, qui ont examiné attentivement les substances médicamenteuses de son Composé, lui ont assigné une supériorité remarquable sur toutes les productions de ce genre. Il peut donc offrir le meilleur hygiénique connu jusqu'à ce jour. Un traité sur la maladie des cheveux est délivré à son dépôt, chez M. Colombard, parfumeur, rue Saint-Dominique, 16. (3727)

VIN STOTACHIQUE ET FÉBRIFUGE

De QUINQUINA AU MALAGA, de ABBADIE, pharmacien à Paris.

Ce vin est employé avec un succès constant contre les maux d'estomac, pour exciter l'appétit et faciliter la digestion, pour donner des forces aux personnes faibles et délicates, pour guérir les fièvres intermittentes ou en empêcher le retour. On ne le vend qu'en bouteilles du prix de 3 f., recouvertes d'une capsule en étain portant le cachet de M. ABBADIE. (4857—6755)
Pharmaciens dépositaires : Lyon, Vernet, place des Terreaux; André, pharmacie des Célestins; Lardet, place de la Préfecture; Saint-Symphorien-sur-Coise, Briand; Tarare, Michel; Villefranche, Ayot; Montbrison, Fessy; Roanne, Roubaud; Saint-Etienne, Martinet, Faure aîné; Bourg, Ravet; Gev, Giroy; Grenoble, Jacquin et Chauveau; Vienne, Viguier; Voiron, Delange.

PAR BREVET D'INVENTION

(Sans garantie du gouvernement.)

ORDONNANCE DU ROI DU 10 NOVEMBRE 1844.

Nouvelle et seule méthode dont l'efficacité est constatée par l'expérience pour la prompte et radicale guérison de toutes les maladies secrètes, écoulements, fleurs blanches, irritations de matrice, dartres, rhumatismes, etc. Chez M. CLARON, médecin, membre de plusieurs sociétés savantes, quai d'Orléans, n. 51, au 4^{er}, à Lyon.— Dépôts à MACON, chez M. Voituret, rue Municipale; à BOURG, chez M. Bichel; à RIVE-DE-GIER, chez M. Reynaud, tous trois pharmaciens; à SAINT-ETIENNE, à la pharmacie Rigollot; à PARIS, chez M. Martin, pharmacien, rue Neuve-des-Petits-Champs, 55, et dans toutes les villes de France et de l'étranger. (8869)

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, n° 23.

DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de saïsepareille et de séné,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait les envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix : 5 fr. le flacon.

Dépôt à St-Etienne, à la pharmacie Faure, rue de la Comédie; à Marseille, M. Fabre, pharm., sur le port. (8190)

Maladies de Poitrine.

Le pectoral que les médecins prescrivent de préférence contre les MALADIES DE POITRINE, et dont la réputation s'accroît chaque jour, est l'excellente PATE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges). Elle est aussi agréablement que le meilleur nonbon, calme la toux et fortifie la poitrine. — Elle se vend moitié moins que les autres par boîtes de 1 f. 25 c. et 65 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16, VERNET, place des Terreaux, 15, et à la pharmacie des Célestins; SAINT-ETIENNE, GARNIER-MARTINET, place de Foy; CHALON-SUR-SAÔNE, FAIVRE, confiseur, Grande Rue, 36; MACON, FOURCHER-MOSSEL, pharmacien, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 1. (6533)

AU PALMIER.

Rue de l'Arbre-Sec, 31, Lyon. Fabrique spéciale de sirops de QUET aîné. Prix très modérés. On trouve toujours dans cet établissement, le sirop pectoral de mou-de-veau et le sirop concentré de saïsepareille avantageusement connus en France et à l'étranger. (8812)

A VENDRE. Une jument de selle.—S'adresser à l'hôtel du Parc. (3726)

SEUL DEPOT

A Lyon, chez Mme veuve RAVY, rue Puits-Gaillot, 7, DES ARTICLES RENOMMÉS DE LA MAISON ROUSSEAU DE PARIS.

L'EAU DORÉE, qui teint réellement sans préparation, de suite et pour toujours, les cheveux et les favoris en toutes nuances.

LA POMMADE GRECQUE, qui arrête immédiatement la chute des cheveux et les fait pousser en peu de temps.

L'ÉPILATOIRE DU SÉRAIL, qui fait tomber les poils du visage ou des bras en dix minutes, sans altérer aucunement la peau.

LA CRÈME DE TURQUIE, qui blanchit à l'instant même la peau la plus brune.

L'EAU DE TURQUIE, qui efface les rousseurs et toutes les taches du visage.

L'EAU ROSE DE LA COUR, qui rafraîchit le teint, lui donne un coloris vif et naturel; on peut se laver le visage sans qu'il disparaisse.—Prix : 5 fr. chaque article. (7699)

CAOUTCHOUC.

GRANDE MANUFACTURE D'ÉTOFFES IMPERMÉABLES

POUR VÊTEMENTS,

de M. F. SOLLIER, rue des Célestins, 6.

Ces étoffes sont supérieures à tout ce que l'on a fait jusqu'à ce jour, puisqu'elles sont imperméables à la pluie et donnent passage à la transpiration.

Manteaux pour roulier et cocher, ayant autant de durée que le cuir, à 20 f.

Manteaux et paletots en mérinos, depuis 25 f. jusqu'à 45 f.; les mêmes se vendent 45 f. et 90 f. à Londres et à Paris.

Manteaux en drap, de 45 f. à 55 f.

Les mêmes doublés de soie, à 60 f. et 75 f.

Tabliers de nourrice, à 4 f. et 4 f. 50 c.

Dissolution de caoutchouc, à 3 f. le kilogramme.

Cuir factice pour cartes, courroies, pour mécaniques, etc.

Tous ces articles à 50 0/0 meilleur marché qu'à Londres et à Paris.

Grande manufacture de draps imperméables et ordinaires pour billards, tables de jeu, voitures, etc.

Prix de ces draps : 6 f. 50 c. à 8 f. le mètre. Les mêmes, imperméables et très forts : 8 f. 50 c. à 10 f. et au-dessus.

Prix des tapis de billard, imperméables ou ordinaires au choix, tout posé, le relevage compris :

Tapis croisé sans poil, double durée que le plus fort cuir-laine, de 20 à 25 fr.; en drap commun, de 25 à 35 fr., etc., etc.

25 f. et 30 f. très fort et très fin; en qualité supérieure, de 35 f. à 40 f.

Pour les plus grands billards des cercles, tout ce qu'il y a de plus fin et de plus beau dans le commerce. Pour billards de 325 à 340 centimètres, de 55 f. à 65 f.

Tous ces tapis seront posés aux prix ci-dessus.

Tablettes pour tapis de cartes, de 3 f. 50 c. à 3 f., montées à vis.

M. F. Sollier ne fait qu'au comptant. (3710)

VIDANGE INODORE.

La Compagnie Lyonnaise du Nettoyement, ci-devant place de la Platière, n° 2, actuellement quai Bon-Rencontre, 63, donne avis à MM. les propriétaires et régisseurs qu'elle abonne toujours les maisons pour le nettoyage à prime d'argent ou en échange contre les matières des fosses d'aisance, sauf une rétribution proportionnelle, et qu'elle est en mesure d'opérer le curage des fosses suivant les moyens indiqués dans la nouvelle ordonnance de la mairie de Lyon, et qui sera obligatoire à partir du 15 octobre prochain.

Elle prévient également MM. les propriétaires que son matériel lui permet de transporter les matières provenant des fosses dans leurs propriétés rurales. (3721)



L'établissement du sieur PACHE, traiteur aux Brotteaux, cours Morand, 4, maison Saint-Olive, déjà avantageusement connu de la bonne société, vient de recevoir une grande amélioration; la cave est abondamment pourvue de vins fins et de premier choix.

On y sert à la carte. Diners à 3 f. et au dessus.

Cuisine italienne pour les amateurs. (6744)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, rue Poulailheri, 19.